

**Arrêté fixant la composition du jury du concours externe et du concours interne
pour le recrutement d'officiers de protection des réfugiés et apatrides
de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,
au titre de l'année 2008**

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;
- Vu** le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;
- Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 2000 fixant l'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de protection des réfugiés et apatrides ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2008 autorisant, au titre de l'année 2008, l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de protection des réfugiés et apatrides de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;
- Vu** l'avis du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le jury des concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de protection des réfugiés et apatrides de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, organisés au titre de l'année 2008, est présidé par Monsieur Jean-Yves AUDOUIN, Préfet honoraire, et est composé de la façon suivante :

Madame	Véronique	CHAMPEIL-DESPLATS	Professeure des facultés de droit
Madame	Karin	CIAVALDINI	Administratrice civile détachée dans les fonctions de maître des requêtes au Conseil d'Etat
Madame	Agnès	FONTANA	Inspectrice de l'administration détachée dans les fonctions de maître des requêtes au Conseil d'Etat
Monsieur	Anicet	LE PORS	Conseiller d'Etat honoraire, Président de section à la Cour nationale du droit d'asile

Monsieur Benoît MESLIN Magistat, Secrétaire général de l'OFPRA

Monsieur Jacques RUMMELHARDT Ministre plénipotentiaire hors classe (e.r.)

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur AUDOUIN, les fonctions de Président du jury sont exercées par Monsieur MESLIN.

Article 3 : Le Directeur général de l'Administration du ministère des affaires étrangères et européennes et le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 MAR. 2008

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes
et par délégation
pour le directeur général de l'administration
et pour la directrice des ressources humaines,
le sous-directeur de la formation et des concours



Anne Vidal de la Blache